

SANTÉ

Le rôle de l'infirmier est élargi

Certains infirmiers pourront désormais reprendre plusieurs tâches qui sont jusqu'à présent réservées aux médecins.

Des « infirmiers de pratique avancée » pourront bientôt proposer des soins dans les hôpitaux, les centres de soins ou dans le cadre de soins à domicile. Le conseil des ministres a adopté un avant-projet de loi en ce sens à la fin du mois d'octobre, annonçant ce lundi le cabinet de la ministre de la Santé publique Maggie De Block.

Une avancée jugée positive par le secteur, souligne Yves Mengal, président de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB). « Enfin, la ministre nous a entendus », se réjouit également Delphine Haulotte, présidente de l'Association belge des praticiens de l'art infirmier.

L'infirmier de pratique avancée maîtrise les soins de façon extrêmement étendue. Il est prestataire de soins mais effectue également de la recherche, dirige des infirmiers et des prestataires de soins, coordonne, coache et accompagne.

Il prend également charge des traitements médicaux, tels que

le suivi de traitements en cours et la prescription d'examen et de médicaments. « Ils reprendront à leur compte un certain nombre de tâches qui relèvent aujourd'hui de la compétence des médecins », commente Lieve Goossens, présidente de la Belgische Vereniging Verpleegkundigen, l'association flamande qui promeut cette discipline déjà largement développée au nord du pays.

Le diagnostic doit rester au médecin

« Cela répond à un besoin du secteur, face à des soins qui petit à petit, deviennent plus complexes », indique Yves Mengal, président de l'UGIB. Ces infirmiers de pratique avancée, de niveau master, serviront « d'appui, de soutien en deuxième ligne » pour les infirmiers généraux.

« Il faut que des personnes puissent aider et soutenir la recherche clinique, pour améliorer les connaissances dans le domaine des soins infirmiers, pour faire des synthèses des recommandations cliniques », ce qui constitue le premier volet de la fonction, estime-t-il. Les infirmiers de première ligne sont en effet souvent surchargés dans les hôpitaux.

Un autre volet consiste en une aide pour certaines prestations médicales. « Il ne s'agit pas d'une substitution au médecin, mais bien d'une collaboration, d'une complémentarité. » Une aide nécessaire

au vu de l'évolution de la population et des pathologies chroniques, auxquelles s'ajoutent des pathologies cumulées. Les tâches en question seraient, entre autres, une aide à la prescription ou au renouvellement des prescriptions, pour le cas des pathologies chroniques par exemple. Cependant, estime Yves Mengal, le premier diagnostic médical doit rester de la responsabilité du médecin. Car une dérive est constatée dans les pays anglo-saxons, ajoute-t-il, des infirmiers de pratique avancée ayant déjà dû se substituer aux médecins à cause de pénuries en cascade. Ces infirmiers ont dès lors « été également remplacés par du personnel moins qualifié, ce qui entraîne une régression des soins ». ■

Feu vert pour réformer la formation

Le Conseil fédéral de l'art infirmier a rendu en mai dernier un avis, à la demande de la ministre, qui définit plus précisément les compétences et la formation de ces infirmiers de pratique avancée, « IPA ». Il définit notamment une pratique « approfondie et étendue », avec un statut qui lui permet « de dispenser des soins accessibles, sûrs et de grande qualité correspondant aux besoins des patients ». Un IPA a en fait deux fonctions : praticien et clinicien.

Leur reconnaissance via un cadre légal serait « un feu vert pour les communautés » en vue de réformer la formation, juge

Delphine Haulotte, présidente de l'Association belge des praticiens de l'art infirmier. Actuellement, l'université de Liège par exemple propose déjà une finalité spécialisée « Pratique avancée en Science infirmière » dans son master en Sciences de la santé publique.

La profession est reconnue dans certains pays étrangers - le métier vient d'être créé en France - et des dizaines d'infirmiers de pratique avancée sont à l'œuvre dans les hôpitaux universitaires flamands. L'avant-projet de loi de la ministre Maggie De Block encadrant la profession a été envoyé pour avis au Conseil d'État.